

MAIRIE LABLACHERE
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Le 23 juin 2025 à 19h

Membres titulaires

Présents : Lysiane FREMON, Jean-Pierre LAPORTE, Dominique POUGET-TIRION, Brigitte QUERE, Régine MARCY, Christine Fournier

Absent excusé : Patrick BELGHIT

Absentes : Christine REBOUL, Chantal THERAUBE

Procuration : Aucune

Membres suppléants

Présents : Nicole DJIANN, Daniel MAYET, Roger HALEGOUET

Absente excusée : Claudine SCHAVITS

Secrétaire de séance : Lysiane FREMON

Ordre du jour :

- Délibération pour la participation du CCAS suite à l'instauration de la cantine à 1€
- Questions diverses

Le président du CCAS Jean-Pierre LAPORTE après un mot d'accueil fait part aux membres du CCAS que le conseil municipal a décidé le 3 juin 2025 la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. L'état s'engage à financer trois euros le repas pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000

Il présente les modalités de cette tarification sociale et particulièrement les grilles tarifaires qui seront mises en place à compter de la rentrée 2025/2026 pour l'école publique et dans le cadre d'une convention triennale avec l'Etat.

1. Grille tarifaire QF à 1000 : repas à 1 euro
2. Grille tarifaire QF de 1000 à 1500 : repas à 4,20€
3. Grille tarifaire QF supérieur à 1500 : repas à 4,60€

Le Président précise que 70% environ des familles bénéficieront du prix du repas à 1 euro.

Le CCAS participe actuellement à l'achat de tickets de cantine à hauteur de 0,40€ par repas pour les enfants de l'école publique comme de l'école privée (enfants résidents de Lablachère).

Enfin, il précise que l'école privée du Péage ne s'est pas engagée dans cette démarche.

Le président du CCAS propose de modifier l'attribution de l'aide du CCAS dans les conditions suivantes :

- Grille tarifaire QF à 1000 : Suppression de l'aide du CCAS
- Grille tarifaire QF de 1000 à 1500 : 0,60€ par repas
- Grille tarifaire QF supérieur à 1500 : 0.40 par repas.

Enfin, il demande au CCAS de se prononcer sur le maintien, la modification ou la suppression de l'aide à l'école privée.

Le CCAS, à l'unanimité, décide de :

- modifier l'aide du CCAS à l'achat des tickets cantine comme précisé ci-dessus.
- maintenir l'aide de 0,40€ par repas aux élèves de Lablachère fréquentant l'école privée du péage.

Questions diverses :

Aucune question diverse.

Tour de table :

Dominique POUGET, Roger HALEGOUET, Régine MARCY, Nicole DJIANN, Lysiane FREMON : Aucune observation.

Brigitte QUERE : Je me rallie à la décision des autres membres pour ne pas créer de polémiques mais je trouve dommage que l'école du péage n'adhère pas à ce système de la cantine à 1€.

Le Président : Le diocèse a pris la décision de ne pas adhérer à la cantine à 1€ car elle doute à mon avis de la pérennité de cet aménagement de l'Etat. Je doute qu'il revienne sur sa décision. Supprimer l'aide du CCAS pénaliserait les familles. Enfin, le CCAS peut revenir à tous moments sur sa décision.

Daniel MAYET : Je trouve anormal que l'on continue à aider l'école du péage alors qu'elle ne désire pas bénéficier d'un tarif social en adhérant à la cantine à 1€. Ne pourrait-on pas supprimer l'aide du CCAS pendant une année pour les forcer à revenir sur la décision ?

La participation du CCAS qui ne sera plus affectée à la cantine peut-elle être reversée dans le budget général ?

Le Président : chaque année le CCAS est en excédent aussi je n'en vois pas l'utilité.

Christine FOURNIER : Le conseil municipal a-t-il anticipé la décision du CCAS pour le choix des tarifications ?

Le Président : Les tarifs étaient tributaires des tranches imposées par le dispositif mais oui la décision du CCAS dans le calcul financier a été considérée.

La séance est levée à 20h30.

Le Président



La Secrétaire

L'Adjointe
Lysiane FRÉMON